



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 96.2021 - édition du 12/04/2021**



Réf : DD06-0221-0770-D  
DOMS/DPH-PDS/DD06-PH N°2021-009

**Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Pré-Orientation (CPO), sis 1 Boulevard Paul Montel 06200 Nice géré par la Fondation de Nice**

**FINESS ET : 06 000 792 9  
FINESS EJ : 06 079 139 9**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté provisoire du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 3 juin 2005 autorisant la création du Centre de Pré-Orientation sis à Nice, 1 Boulevard Paul Montel 06200, géré par la Fondation de Nice ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 28 juillet 2006 autorisant la création du Centre de Pré-Orientation de 18 places sis à Nice, 1 Boulevard Paul Montel 06200, géré par la Fondation de Nice ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de la Santé Provence Alpes Côte d'Azur du 16 juillet 2010 autorisant l'extension de 3 places portant ainsi la capacité du Centre de Pré-Orientation à 21 places ;



**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du centre de pré-orientation reçu le 28 juillet 2019 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que le centre de pré-orientation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Centre de Pré-Orientation (CPO) (ET 06 000 792 9), sis 1 Boulevard Paul Montel 06200 Nice accordée par la Fondation de Nice (EJ : 06 079 139 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 3 juin 2020.

**Article 2** : La capacité du centre de pré-orientation (ET 06 000 792 9) est fixée à 21 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : Les caractéristiques du centre de pré-orientation (ET 06 000 792 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION de NICE**

Adresse : 8 Avenue Urbain Bosio 06300 Nice

Numéro d'identification : 06 079 139 9

Statut juridique : 63 – Fondation

Numéro SIREN : 782 621 395

**Entité établissement (ET) : Centre de Pré-Orientation pour handicapés**

Adresse : 1 Boulevard Paul Montel 06200 Nice

Numéro d'identification : 06 000 792 9

Numéro SIRET : 00022

Code catégorie établissement : 198 – Centre de Pré-Orientation pour handicapés

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 58 – ARS prix de journée globalisé hors CPOM

**Externat**

Capacité autorisée : 21 Places d'externat

Discipline 399 Pré-Orientation pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement 14 Externat

Clientèle 010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées

**Article 4** : Le Centre de Pré-Orientation procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5** : A aucun moment la capacité du Centre de Pré-Orientation ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de

direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : Le directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 2 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER



Réf : DD06-0221-0772-D  
DOMS/DPH-PDS/DD06-PH N°2021-008

**Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), sis Chemin de Beaume Gairard 06640 Saint-Jeannet gérée par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR)**

**FINESS ET : 06 002 124 3  
FINESS EJ : 06 078 013 7**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région du 27 décembre 2000, autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée pour une capacité de 35 places, dont 3 places en accueil de jour et 2 places en accueil temporaire, sans autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région du 18 juillet 2005, délivrant l'autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 35 places, dont 3 places en accueil de jour, et 2 places en accueil temporaire pour adultes atteints de tous types de déficience ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 8 juin 2007, portant l'autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour 4 places supplémentaires d'accueil de jour ;



**Vu** l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 9 juillet 2008, portant autorisation de délivrer des soins aux assurés sociaux pour 2 nouvelles places d'accueil de jour ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de la Santé Provence Alpes Côte d'Azur du 23 octobre 2014 autorisant une extension de 3 places en accueil temporaire dont deux en accueil de jour et une en internat temporaire portant ainsi la capacité de la MAS « Saint-Jeannet » à 44 places ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la MAS « Saint-Jeannet » reçu le 21 décembre 2017 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que la MAS « Saint-Jeannet » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la MAS « Saint-Jeannet » (ET 06 002 124 3), sis Chemin de Beaume Gaigard 06640 Saint-Jeannet accordée à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (EJ : 06 078 013 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 18 juillet 2020.

**Article 2** : La capacité de la MAS « Saint-Jeannet » (ET 06 002 124 3) est fixée à 44 places réparties ainsi :

- 30 lits d'internat permanent,
- 11 places d'accueil de jour,
- 3 places d'internat temporaire.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : Les caractéristiques de la MAS « Saint-Jeannet » (ET 06 002 124 3) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion

Adresse : 492 Avenue du Général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent-du-Var

Numéro d'identification : 06 078 013 7

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 782 631 782

**Entité établissement (ET)** : Maison d'Accueil Spécialisée « Saint-Jeannet »

Adresse : Chemin de Beaume Gairard 06640 Saint-Jeannet

Numéro d'identification : 06 002 124 3

Numéro SIRET : 00169

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 – ARS Etablissement médico-social. Non financés dotation globale

### Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 30 lits d'hébergement permanent

Discipline	964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Mode de fonctionnement	11	Hébergement-complet-internat
Clientèle	10	Tous types de déficiences Personnes Handicapées

### Accueil temporaire (AT)

Capacité autorisée : 3 lits d'hébergement temporaire

Discipline	964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Mode de fonctionnement	40	Accompagnement temporaire avec hébergement
Clientèle	10	Tous types de déficiences Personnes Handicapées

### Accueil de Jour (AJ)

Capacité autorisée : 11 places d'Accueil de jour

Discipline	964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	10	Tous types de déficiences Personnes Handicapées

**Article 4 :** La MAS « Saint-Jeannet » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 5 :** A aucun moment la capacité de la MAS « Saint-Jeannet » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

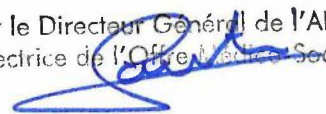
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** Le directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 2 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médicale Sociale



Dominique GAUTHIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Bureau du courrier et de l'accueil**

Réf. : 2021- 480

Nice, le

**12 AVR. 2021**

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la consommation;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'éducation;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;



**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer, pour le département des Alpes Maritimes, tous les actes relatifs :

- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure en application du décret du 3 mai 2001 susvisé et des arrêtés ministériels catégoriels associés ;

- à l'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des organismes intervenant en métrologie légale ;

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification ;

- aux décisions prévues aux articles 36 et 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

**Article 2** : Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental des Alpes Maritimes ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 3** : La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Jean-Philippe BERLEMONT sera exercée dans les conditions définies par la décision de subdélégation de signature pris par ce dernier.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Bernard GONZALEZ**

Réf. : 2021- 423

Nice, le 12 AVR. 2021

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à M. François DELEMOTTE  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi modifiée n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 susvisée ;
- Vu** le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'État chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 9 mai 1997 ;
- Vu** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégories C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;



**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 fixant les domaines d'activité du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de M. François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François BERLEMONT sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1er janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-24 du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des agents titulaires et non titulaires ;
- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service ;
- les ordres de mission.

Délégation lui est également donnée pour les décisions suivantes :

### COHÉSION SOCIALE :

- inspection et contrôle des établissements et services sociaux ;
- arrêtés de fixation des dotations globales et tarifs de prestations des établissements et services sociaux ;
- approbation des budgets primitifs et des décisions modificatives entraînant une révision des dotations globales ou des prix de journée des établissements et services sociaux ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférents à la tarification des établissements et services sociaux ;
- contrôle de la légalité des actes du conseil départemental pris en matière sociale, à l'exception des lettres d'observation soumises à la signature des membres du corps préfectoral ;
- attribution des primes de service et de responsabilité aux directeurs des établissements publics sociaux ;
- décisions relatives aux cartes de stationnement des personnes handicapées ;
- décisions relatives aux cartes européennes de stationnement demandées par l'ONAC-VG ;
- décisions relatives aux pupilles de l'État ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférant à l'hébergement d'urgence au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

### LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE :

- avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- procès-verbaux des commissions et des comités dont la présidence est assurée en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives ;
- gestion du contingent préfectoral (logements fonctionnaires, logements prioritaires) à l'exception des propositions d'attribution de logements sur ces contingents ;

**EMPLOI :**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
<b>A – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
<b>A-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	L.6225-1 à L.6225-3
<b>A-2</b>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>A-3</b>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>B– EMPLOI</b>		
<b>B-1</b>	Attribution de l'aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
<b>B-2</b>	Décisions de prolongation et d'admission à titre conservatoire ou dérogatoire du bénéfice de l'allocation garantie jeunes et suppressions.	L 5131-6 R.5131-17 R.5131-18
<b>B-2</b>	Conventions FNE d'allocation temporaire dégressive, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation, Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-2 à L.5123-9 R.5123-2 à R5123-11 R 5123-22 à R 5123-11
<b>B-3</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<b>B-4</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art L.7232 1 et suivant
<b>B-5</b>	décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<b>B-6</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire » d'utilité sociale.	Art. L 3332-17-1 R 3332-21-3

<sup>1</sup>Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**TRAVAIL :**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou autre référence juridique
<b>C - SALAIRES</b>		
C-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
C-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
C-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
C-4	<u>CONSEILLERS DU SALARIE</u> : Établissement de la liste des conseillers du salarié et radiation de la liste.	Art. L.1232-7 et D.1232-4
C-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
C-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
<b>D – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
D-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
<b>G - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
G-1	Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

<sup>1</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail



**Article 2 :** Sont réservées à la signature du préfet :

- les correspondances avec Mmes et MM. les ministres, les élus, les parlementaires et avec l'administration centrale ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- les propositions d'attribution de logements sur le contingent préfectoral ;
- les lettres d'observations et les déférés au titre du contrôle de légalité ;
- les décisions de concours de la force publique ;
- la tarification des tutelles aux prestations sociales ;
- la constitution, l'organisation et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'État ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense, les déclinatoires de compétence et les conventions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputées sur les crédits d'interventions gérés par la DDETS ;
- les décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'État ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité de salubrité, bien-être physique et moral des personnes hébergées ;
- la désignation d'administrateurs provisoires.

**Article 3 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, M. François DELEMOTTE, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Bernard GONZALEZ**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est  
Délégation côte d'azur – Division sûreté

---

**Arrêté n°2021/ 422 portant modification aux mesures de police  
applicables sur  
l'aérodrome de Nice**

---

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral 2017/939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 07 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la police aux frontières en date du 08 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière entre la zone côté ville et la zone côté piste (ZCV/ZCP) de l'aérodrome de Nice dans le cadre de l'aménagement des infrastructures transfrontalières au terminal aviation d'affaires (TAA) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La frontière entre la zone côté ville et la zone côté piste (ZCV/ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée dans le cadre de la finalisation des travaux des locaux de la police aux frontières et de ceux affectant le sas des arrivées du terminal aviation d'affaires.

### **ARTICLE 2 :**

La délimitation ZCV/ZCP de l'aéroport de Nice Côte d'Azur est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Ce déclassement est effectif à compter du 13 avril 2021.

A cette date, les portes matérialisant la frontière de cette zone font l'objet d'une vérification par un agent de sûreté. Cette opération réalisée, les frontières sont définitivement déplacées et la palissade du chantier déposée.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :


- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités),
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



#### **ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, les agents de la Société des Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le Procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 12/04/2021

  
Pour le Préfet  
Le directeur de cabinet  
DS-101  
Benoit HUBER





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est  
Délégation côte d'azur – Division sûreté

---

**Arrêté n°2021/ 422 portant modification aux mesures de police  
applicables sur  
l'aérodrome de Nice**

---

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral 2017/939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 07 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la police aux frontières en date 07 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 09 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 09 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de remplacer la clôture séparant le fret de la Zone Côté Piste à la hauteur de la zone ex chronopost ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La frontière entre la zone côté ville et la zone côté piste (ZCV/ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée temporairement dans le cadre des travaux nécessaires au remplacement de la clôture dans la zone ex-chronopost.

### **ARTICLE 2 :**

La délimitation ZCV/ZCP de l'aéroport de Nice Côte d'Azur est modifiée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ce déclassement est actif du 12 avril 2021 au 31 mai 2021.

### **ARTICLE 3 :**

Afin de réaliser ces travaux, une clôture temporaire est mise en place. Coté enceinte fret, elle est édiflée à environ 60cm derrière la clôture actuelle et coté parking, à 2m de celle-ci.

Le 12 avril, la clôture temporaire terminée, la portion entre l'ancienne clôture et la temporaire est basculée en ZCP après qu'un agent de sureté se soit assuré de l'étanchéité et de la fouille des surfaces.

Le 31 mai, à l'issue des travaux, la ZCP retrouve sa position initiale après qu'un agent de sureté se soit assuré de l'étanchéité de la nouvelle clôture.



#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités),
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerécours.fr](http://www.telerécours.fr).

#### **ARTICLE 5 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, les agents de la Société des Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le Procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 09/04/2022

  
Pour le Préfet  
Le directeur du cabinet  
DS-433  
Benoît HUBER

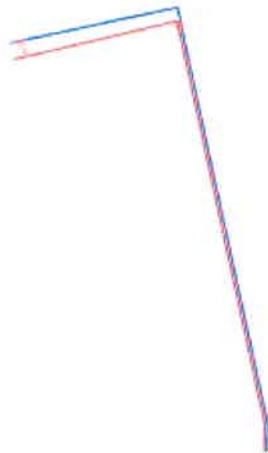
Annexe n° 1  
à l'arrêté préfectoral n° 421/2021  
du 09/04/2021

Pour le Préfet  
Le directeur du cabinet  
Benoit HUBER

## Annexe 1

— : Côté actuel  
— : Côté provisoire

Frontière provisoire active:  
du 17 Avril au 31 Mai 2021



Résumé situation

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Agence regionale de sante.....	2
Sante.....	2
Nice CPO renouv.aut.fonctionnement Fondation Nice.....	2
St Jeannet MAS AFPJR renouv.aut.fonctionnement.....	5
Secrétariat Général Commun.....	8
BCA.....	8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	8
AP 2021.420 Delegation DREETS M. Berlemont Jean.Philippe.....	8
AP 2021.423 Delegation DDETS M. Delemotte Francois.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	19
DSAC Sud Est.....	19
Surete portuaire aeroporturaire.....	19
AP 2021.422 Nice ANCA travx locaux PAF Terminal Affaires.....	19
AP 2021.421 Nice ANCA travx cloture zone ex.chronopost.....	23

## Index Alphabétique

AP 2021.420 Delegation DREETS M. Berlemont Jean.Philippe.....	8
AP 2021.421 Nice ANCA travx cloture zone ex.chronopost.....	23
AP 2021.422 Nice ANCA travx locaux PAF Terminal Affaires.....	19
AP 2021.423 Delegation DDETS M. Delemotte Francois.....	11
Nice CPO renouv.aut.fonctionnement Fondation Nice.....	2
St Jeannet MAS AFPJR renouv.aut.fonctionnement.....	5
Agence regionale de sante.....	2
BCA.....	8
DSAC Sud Est.....	19
A.R.S PACA.....	2
Secrétariat Général Commun.....	8
Services Deconcentres de l'Etat.....	19